ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 772

présenté par
Mme Corneloup, M. Portier, Mme Petex, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Ray et Mme Dezarnaud

---

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le 5° bis de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il est inséré un 5° *ter* ainsi rédigé :

« 5° *ter* – La préservation de l'accès à la ressource en eau aux fins d'abreuvement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réaffirme la priorité donnée à l'accès à l'eau pour l'abreuvement du bétail, en cohérence avec l'objectif de garantir la sécurité hydrique des éleveurs.